Appel à proposition 2015

« Mise en œuvre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) » Au métier d'employé(e) libre-service

Forco

OPCA du Commerce et de la Distribution

Délégation Normandie

Consultation du : 15/02/2016

Date limite de dépôt des candidatures : 04/03/16 à 12h

Appel à proposition

1. OBJET

Le présent appel à proposition porté par l'OPCA Forco, a pour objet de sélectionner une solution formation émanant d'un organisme de formation dans le cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) à destination de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non, à des aux salariés en CUI (en CDD ou en CDI) et salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Cet appel à propositions sous-tend la mise en œuvre de la POEC au(x) métier(s) de :

- ✓ **EMPLOYE(E) LIBRE-SERVICE**

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

2.1. Contexte du Secteur Commerce et Distribution

Malgré le contexte actuel, le secteur du Commerce et de la Distribution reste un secteur qui embauche et qui doit trouver des solutions à ses besoins récurrents en recrutement. Ceux-ci restent difficilement satisfaits car le secteur, malgré les perspectives d'emploi et d'évolution qu'il propose, est parfois mal considéré.

Pourtant, le commerce est un acteur social et économique majeur, en très forte mutation. L'environnement très concurrentiel impose l'adaptation aux nouvelles technologies *(e-commerce…)* et la prise en compte des attentes du consommateur qui évoluent fortement. Les enjeux sont donc importants : compétitivité, emploi, satisfaction client, innovation, environnement, animation des territoires.

Au niveau de l'emploi et de la formation, le secteur présente de nombreux atouts :

- ✓ des emplois non délocalisables ;
- ✓ une grande variété de métiers, et tous les niveaux de formation ;
- ✓ des emplois pour les moins qualifiés *(1/4 des salariés n'a aucun diplôme) ;*
- ✓ un secteur jeune et intégrateur *(1 jeune sur 4 commence à travailler dans le Commerce) ;*
- ✓ les embauches s'effectuent localement, à proximité du lieu de vie ;
- ✓ la promotion interne est très utilisée, source d'évolution sociale.

La formation est la solution pour pallier l'inadéquation entre le profil du candidat et le poste à pourvoir. D'où l'intérêt de former un futur collaborateur en phase de pré-recrutement afin de lui permettre d'intégrer dans les meilleures conditions, son future poste et de faciliter son intégration.

2.2. Présentation du Forco

Soucieux d'apporter une réponse adaptée aux besoins en recrutement de ses 14 branches professionnelles, le Forco, s'est positionné sur l'Appel A Projet POEC 2015 du FPSPP.

Depuis 1994, le Forco est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) par l'Etat pour collecter les fonds de la formation professionnelle des entreprises du Commerce et de la Distribution. Il a été désigné par 14 branches professionnelles pour être leur partenaire emploi-formation.

La gouvernance du Forco est paritaire et assurée par un conseil d'administration composé de 20 membres : 10 représentants salariés et 10 représentants employeurs.

En 2014, le Forco a collecté 315 millions d'euros et mobilisé 80 millions d'euros de fonds FPSPP et projets. Ceci a permis de former plus de 238 000 salariés de ses branches et près de 13 000 demandeurs d'emploi.

Le Forco développe des projets et partenariats avec des acteurs de l'emploi et de la formation au plus près des besoins des branches, des entreprises et des territoires.

Pour se faire, il mobilise près de 300 collaborateurs, dix délégations territoriales, une centaine de conseillers pour répondre aux attentes de ses 45 000 entreprises adhérentes, dont 80 % sont des TPE.

2.3. Rôle et missions du Forco

Le Forco a un rôle d'interface en matière d'emploi/formation entre les entreprises et leur environnement.

- **Gérer et simplifier la formation** *(collecter l'obligation légale liée à la formation professionnelle continue ; gérer les contributions formation des entreprises du commerce et de la distribution ; financer et cofinancer les actions de formation) ;*
- **Informer et accompagner** *(informer sur la législation de la formation professionnelle continue et ses dispositifs) ;* Conseiller et accompagner (*les branches et entreprises du commerce et de la distribution dans leurs projets de formation ; les accompagner dans le développement de nouveaux projets) ;*
- **Développer les ressources et nouer des partenariats** *(optimiser le financement des actions de formation) ;* Mobiliser des financements complémentaires et nouer des partenariats *(avec l'Etat, le Fonds Social Européen, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels, les Conseils Régionaux, l'Agefiph…).*

L'objectifs étant d'être le relais de la politique formation des branches ayant choisi le Forco, d'être proche de tous nos clients dans l'exercice de chacune de nos missions, d'être à l'écoute de leurs besoins formation pour les conseiller utilement et les informer des procédures et modalités de prise en charge, d'apporter des réponses et des services fiables en cohérence avec les spécificités de notre secteur d'activité.

2.4. Les branches adhérentes au Forco

Les 14 branches adhérentes au Forco sont :

- ✓ Le commerce à prédominance alimentaire ;
- ✓ Les commerces de détail non alimentaires ;
- ✓ Les grands magasins et les magasins multi-commerces ;
- ✓ L'horlogerie-bijouterie de détail ;
- ✓ L'horlogerie de gros ;
- ✓ L'import-export ;
- ✓ Les magasins de bricolage ;
- ✓ Le négoce et services médico-techniques ;
- ✓ L'optique-lunetterie ;
- ✓ La photographie ;
- ✓ Le commerce des articles de sports ;
- ✓ Les succursalistes de la chaussure ;
- ✓ Les succursalistes de l'habillement ;
- ✓ Les entreprises de vente à distance.

2.5. Cadre règlementaire de la POE Collective

La Loi CHERPION du 28 juillet 2011 a créé la POE Collective. Ce dispositif permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non, aux salariés en CUI (en CDD ou en CDI) et salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Le parcours de formation est de 400 heures maximum incluant, une période d'application en entreprise (PAE) d'une durée ne pouvant excéder le tiers de la durée totale du parcours.

A l'issue du dispositif POE Collective, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- ✓ un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation),
- ✓ un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois (dont contrat de professionnalisation),
- ✓ un contrat d'apprentissage.

3. CARACTERISTIQUE DE L'APPEL A PROPOSITION

3.1. Objectifs

Mise en œuvre de prestations emploi/formation dans le cadre de la POEC :

- ✓ Proposer plusieurs actions de formation à des groupes de 15 demandeurs d'emploi maximum
- ✓ Permettre l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi stagiaires par un accompagnement spécifique (techniques de recherche d'emploi, job dating, formation par le biais du contrat de professionnalisation).

3.2. Bénéficiaires

L'action concerne les demandeurs d'emploi hommes ou femmes inscrits à Pôle Emploi indemnisés ou non, à des aux salariés en CUI (en CDD ou en CDI) et salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Cet appel à proposition est ouvert aux **Travailleurs Handicapés**.

La prestation devra s'adapter à leurs spécificités.

Nombre de bénéficiaire : 15 maximum.

3.3. Prestation attendue

La proposition pédagogique de l'organisme de formation devra être adaptée aux besoins de compétences attendus au poste de travail correspondant aux emplois cibles ci-dessous. Ainsi, les emplois ciblés par les actions de formation figurent sur la liste des métiers en tension validés par le Conseil d'Administration Paritaire du Forco :

- ☛ Employé(e) libre-service

3.4. Positionnement

Une phase de positionnement devra être proposée. Elle peut comprendre : des entretiens individuels, des tests… Postérieurement, le candidat devra être en capacité de décrire l'organisation de cette phase de positionnement, les objectifs, le contenu, les outils utilisés.

3.5. Zone géographique

Ces actions s'appliquent à la ville de GISORS (locaux mis à disposition par la commune).

3.6. Durée moyenne envisagée

Maximum de 400 heures dont 1/3 en Période d'Application en Entreprise (PAE).

La PAE nécessite de contractualiser une convention avec l'entreprise pour sa durée *(type convention de stage),* visant à cadrer les responsabilités de chacun et à garantir la couverture sociale et le risque en cas d'accident du travail du bénéficiaire DETH. Le bon déroulement de la PAE est ainsi assuré. **Ce document est à joindre à votre réponse.**

3.7. Démarrage de la POEC envisagée

Courant Mars 2016

1. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROPOSITIONS

Pour que la proposition soit éligible, l'organisme de formation sera dûment déclaré et devra posséder un **numéro de déclaration d'activité actif.**

Chaque proposition détaillée devra comporter les informations ci-dessous :

Eléments de la réponse à proposition
Présentation de la structure, Présentation de ses atouts, Présentation de prestations de même nature déjà réalisées pour le public ciblé , Présentation des résultats obtenus en fin de parcours, à 3 mois et 6 mois.
Appropriation du contexte et connaissance du champ couvert par le Foro sur le territoire.
Le développement, si nécessaire, des informations mentionnées sur la **Fiche Projet** fournie par le Forco et toute autre information qu'il sera utile de préciser : - méthode pédagogique envisagée, - méthode de collaboration proposée, - modalités d'évaluation, - accompagnement pour le retour à l'emploi...
Les moyens humains mobilisés *(expérience métier, connaissance du public),* La désignation d'un référent administratif unique pour l'opération, La désignation d'un coordinateur pédagogique unique pour l'opération, Les solutions matérielles et logistiques envisagées...
Joindre, le cas échéant, une cartographie des lieux de formation et les CV des intervenants pour chaque module.
Les modalités de publicité proposées en direction des bénéficiaires pour répondre aux attentes des partenaires *(Forco, Agefiph, FPSPP, Pôle emploi, Cap emploi...).*
Les engagements pris pour atteindre les objectifs fixés *(60% de placement en emploi).*
Un devis détaillé de la prestation proposée précisant les modalités de calcul et le type de prestation.
Une fiche produit décrivant de manière synthétique le contenu de chaque prestation, les compétences visées et les prérequis attendus qui servira de document de communication avec les prescripteurs.

2. INGENIERE PEDAGOGIQUE DU PROJET

Les différents modules composant le parcours doivent être en adéquation avec le besoin de l'entreprise ou du territoire.

Positionnement *(en amont)*

Une phase de positionnement devra être proposée. Elle peut comprendre : des entretiens individuels, des tests…

Postérieurement, le candidat devra être en capacité de décrire l'organisation de cette phase de positionnement, les objectifs, le contenu, les outils utilisés.

Module : confirmation du projet professionnel commerce

Descriptif : Ce module est essentiellement axé sur la découverte des métiers du commerce *(appréhender la diversité des situations de travail dans le commerce : rythme, conditions de travail, environnement…)* et des missions pour permettre au bénéficiaire de confirmer son projet professionnel. Il peut comprendre des interventions de professionnels des métiers du commerce, des mises en situation pratiques, des enquêtes métiers, des participations à des forums…

Module : Formation technique à l'emploi cible (cf. tableau page 5)

Descriptif : Ce module a pour finalité de faire acquérir au bénéficiaire les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'un des emplois cibles.

Contenu de la formation :

Objectifs pédagogiques, conditions de mise en œuvre, livrables *(outil de capitalisation des compétences professionnelles acquises).*

Attendu :

Le bénéficiaire devra être opérationnel sur l'emploi cible à l'issue de ce module.

Module : Accompagnement vers l'emploi

Descriptif :

Ce module a pour finalité de faire le lien entre les bénéficiaires formés sur le dispositif et les offres d'emploi proposées par les entreprises. Il peut comprendre : un training des candidats aux job-dating, la recherche d'offres d'emploi auprès des entreprises du commerce, un accompagnement individualisé des bénéficiaires, l'organisation pratique de jobs-datings *(recherche de lieu, prise de contact avec les entreprises, collecte des besoins en recrutement, invitation des entreprises et suivi des inscriptions, coaching des bénéficiaires le jour J…).*

Attendu :

Le placement des bénéficiaires dans l'emploi et la sécurisation de l'accès à l'emploi.

Prestation de training et d'organisation de job-dating

Descriptif :

Collecte d'offres d'emploi auprès des entreprises, organisation logistique des jobs datings…

Calendrier prévisionnel des job-dating *(lieux, capacité d'accueil…)*, les modalités et conditions de mise en œuvre, le dispositif de suivi d'exécution de la prestation et d'appréciation des résultats

Attendu :

Attestation de compétences, outils de recherche d'emploi *(CV, lettre de motivation, e-CV…).*

Prestation d'accompagnement vers l'emploi

Descriptif :

Les modalités et conditions de mise en œuvre, le dispositif de suivi d'exécution de la prestation et d'appréciation des résultats tenant compte de la sous-traitance.

Attendu :

Suivi qualitatif des bénéficiaires.

3. CONVENTIONNEMENT, SUIVI ET FACTURATION

En référence de l'Article 22 de la Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 dite Loi « Cherpion » pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels :

« L'action doit permettre de mobiliser et d'accompagner le public demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, dans la cadre de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective *(POEC)* **au travers d'actions de formation adaptées et d'un accompagnement vers l'emploi ».**

A cet effet, l'organisme de formation devra :

- Identifier des candidats potentiels, notamment dans le cadre d'informations collectives en partenariat avec les acteurs de l'emploi, et tout particulièrement Pôle emploi ;

- Veiller à la recevabilité du candidat et fournir les pièces nécessaires au bon déroulement de la POEC dans le respect des consignes données par les financeurs *(Forco, FPSPP, Agefiph, Pôle emploi…) ;*

- Adapter l'organisation de la formation aux besoins identifiés dans le respect de la législation en vigueur ;

- Définir des modalités d'accompagnement des candidats formés vers l'emploi ;

- Assurer un suivi qualitatif de l'accès à l'emploi des bénéficiaires et en rendre compte au Forco à la fin de la formation, à 3 mois et à 6 mois.

7.1 Conventionnement avec l'organisme de formation

Avant le démarrage des actions, une convention sera signée entre l'organisme de formation retenu et le Forco. Cette convention, précisera les modalités de partenariat entre l'organisme de formation et le Forco et notamment les informations suivantes :

- les dates de réalisation des actions de formation et de PAE,
- l'intitulé de formation,
- le nombre d'heures,
- le nombre de bénéficiaires,
- le coût pédagogique horaire,
- le nombre d'heures par module pédagogique…

7.2 Suivi des actions

La traçabilité des heures de formation se fera par le biais de feuilles d'émargement chiffrées en heures, signées à la ½ journée par le stagiaire et par le formateur. Ce document comprendra les logos de l'ensemble des financeurs. Si besoin, un exemple de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action ainsi que les logos.

L'organisme de formation devra se soumettre à tout audit qualité ou de contrôle et participera aux bilans intermédiaire et final.

7.3 Suivi du placement des bénéficiaires

L'organisme de formation devra assurer un suivi du placement des bénéficiaires à l'issue de la formation, à 3 mois et 6 mois.
Sa proposition devra ainsi détailler les mesures qu'il engagera pour favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi du 28 juillet 2011 :

- un CDI *(dont contrat de professionnalisation)*,
- un CDD d'une durée minimale de 12 mois,
- un contrat de professionnalisation CDD d'au moins 12 mois,
- un contrat de professionnalisation CDI,
- un contrat d'apprentissage CDD d'au moins 12 mois.

L'organisme de formation réalisera les enquêtes à 3 mois et 6 mois dont les résultats seront transmis à Forco en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

L'organisme de formation est garant de la réalisation de l'évaluation en ligne, de fin de formation par le bénéficiaire sur le portail Forco Eval.

7.4 Facturation

Le règlement de la prestation, s'effectuera sur la base du nombre d'heures réalisées et dans la limite du nombre d'heures conventionnées ainsi que du coût horaire défini et sur présentation des justificatifs conformes listés à la convention. **Aucun dépassement ne pourra être facturé par l'organisme de formation au Forco ou/et au Demandeur d'Emploi stagiaire.** En cas d'absence, l'organisme de formation ne pourra demander réparation, ni au Forco, ni au DE stagiaire.

Compte-tenu des exigences de production des bilans FPSPP et pour garantir les financements directement portés par l'OPCA Forco, l'organisme de formation doit présenter ses factures au terme du dispositif et dans les meilleurs délais. A défaut, il sera relancé par les services de l'OPCA par courrier simple *(première relance),* par LR A/R en seconde relance. Sans réponse sous un mois, le Forco désengagera les sommes engagées et l'organisme de formation ne sera pas réglé des prestations réalisées et non facturées, sans possibilité de recours.

L'Organisme de formation s'engage à encaisser les règlements émis par chèque dans un délai de 15 jours à réception de ces derniers.

7.5 Obligations liées aux cofinancements FPSPP, Agefiph

L'organisme de formation devra faire figurer les logos des financeurs sur tous les documents et supports utilisés dans le cadre de cette action : programme, devis, feuilles d'émargement, attestation de formation, etc.

L'organisme de formation est susceptible d'être soumis à contrôle et notamment de visites sur place, effectuées par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle, au même titre que le Forco soutenu par le FPSPP.

4. MODALITES DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

L'organisme de formation s'engage à solliciter le Forco pour toute démarche de communication en direction des entreprises, prescripteurs, institutionnels ou des demandeurs d'emploi.

Avec accord et sous contrôle du Forco, il pourra mettre en place une action de communication, de promotion et de prospection à destination des entreprises relevant de ses branches professionnelles. Cette campagne de communication fera l'objet d'une validation du Forco et devra être en conformité avec l'obligation de publicité définie par le FPSPP.

5. CALENDRIER

Date limite d'envoi des propositions : **4 MARS 2016**

Période de sélection des organismes de formation : **4 MARS au 11 MARS 2016**

Période d'engagement et de démarrage des POEC : **de mars à juin 2016**

6. CONDITIONS DE RECEPTION DES OFFRES

Le porteur des l'opération au Forco est :

Julie CAMARA
Conseiller Emploi Formation
Mobile 06 23 75 45 09

Les propositions doivent être envoyées sous format électronique :

- au plus tard à la date limite de dépôt soit le vendredi 4 mars à midi.
- à l'adresse mail suivante *(ne pas dépasser 10 Mo)* : **jcamara@forco.org**

7. CONDITIONS FINANCIERES

Le devis devra faire apparaître le détail des coûts et des modes de calcul pour chaque prestation. Seuls les coûts pédagogiques sont éligibles au dispositif POE Collective. Les heures de Période d'Application en Entreprise (PAE) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à facturation. De même, tout parcours inférieur à 7h ne pourra faire l'objet d'un financement.

8. MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

Les réponses recevables seront instruites par le Forco. Toute réponse au présent appel à propositions sera considérée comme engagement sur les modalités techniques et collaboratives spécifiées**.**

La sélection des prestataires se fera au regard des éléments suivants :

- Le respect du présent cahier des charges,
- La clarté de la proposition et sa pertinence,
- L'expérience de l'organisme de formation et/ou de ses intervenants en direction du public demandeur d'emploi et/ou salarié,
- Pour les organismes de formation intervenus en 2014 sur le dispositif POEC Forco : l'antériorité concernant le respect des procédures, des supports, des délais administratifs et des taux de placement en emploi, seront pris en compte dans la sélection,
- Les modalités d'accompagnement vers l'emploi et de suivi de l'accès à l'emploi par bénéficiaire *(capacité de reporting à l'issue de la formation, à 3 mois, à 6 mois),*

- Le réseau d'entreprises mobilisable et l'adéquation de l'offre de formation aux besoins de recrutement des territoires,
- Les moyens de communication mis en œuvre,
- Le coût de la prestation en regard des objectifs et des moyens prévus,
- La qualité des prestations en adéquation avec les objectifs, la demande et le contexte,
- Les liens avec les partenaires de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, Missions Locales, Conseil Régional….
- La capacité à gérer des dispositifs bénéficiant de cofinancements *(européens, régionaux…)* et à respecter leurs exigences.

Le Forco n'est engagé qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties.